

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) s'est tenu ce jeudi 30 mars à 19h, salle Gérard Philipe à Villers-Cotterêts.

Parmi les sujets évoqués : la nouvelle tarification éco-responsable des déchets pour les habitants, professionnels et administrations, la reconduction de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, la présentation du budget de la collectivité et le vote des différents taux de 2023 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe Foncière sur le Bâti et le Non Bâti et la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Déchets : poursuite de la mise en œuvre de la tarification éco-responsable

Rappel du contexte

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, et plus largement l'ensemble des collectivités au niveau national, doivent mettre en place une nouvelle tarification dite « incitative » pour réduire et mieux trier les déchets.

Cette décision est issue des trois raisons essentielles :

- **Respecter les obligations inscrites dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte**
- **Maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets qui ne cessent d'augmenter** : les collectivités doivent s'acquitter, pour les ordures ménagères enfouies, de la taxe générale des activités polluantes dont le montant est fixé par l'État (TGAP). Ce montant augmentera de plus de 160% entre 2020 et 2025.
- **Préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique** : réduire ses déchets, c'est économiser des ressources et la quantité d'ordures enfouies. Il faut agir à notre échelle.

Ainsi, les Conseillers communautaires de la CCRV ont pris les décisions suivantes de mettre **en place une tarification éco-responsable dite incitative pour les ménages, les professionnels, associations, administrations et collectivités.**

Une tarification incitative pour les ménages

Le Conseil communautaire du 3 février 2023, a voté le financement de la gestion et collecte des ordures ménagères par la mise en œuvre d'une nouvelle tarification, sur la base **d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi).**

Les Conseillers communautaires ont donc validé, ce jeudi 30 mars, les tarifs pour la phase dite « à blanc ». Cette période transitoire permet aux habitants de s'adapter à ce nouveau système et de mieux appréhender leur future consommation du service.

POURQUOI UNE TAXE INCITATIVE PLUTÔT QU'UNE REDEVANCE ?

La Communauté de Communes a pris en compte le contexte inflationniste dans sa décision. **Une taxe incitative est la solution la plus favorable pour limiter au maximum l'impact financier du coût des déchets sur la collectivité mais aussi sur les usagers du service.** On estime à ce jour que 80% des usagers ne connaîtront pas d'évolution de leur facture s'ils respectent le principe des 12 levées (explications ci-dessous). Avec la mise en place d'une redevance, les simulations réalisées montraient que 60% à 80% des habitants auraient connu des hausses importantes, voire très importantes, de leur tarification.

PRINCIPE DE CALCUL

La tarification éco-responsable comprendra une part fixe et une part variable.

La part fixe est calculée par le service des impôts en fonction de la valeur locative du logement et d'un taux fixé par la CCRV. Il s'agit du principe de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) actuelle. Elle comprendra également 12 levées pour la collecte du bac à ordures ménagères (gris). Cette part fixe permettra ainsi de financer l'ensemble du service des déchets (collecte et valorisation des déchets recyclables et du verre, traitement des ordures ménagères, gestion des déchèteries, actions de préventions etc.)

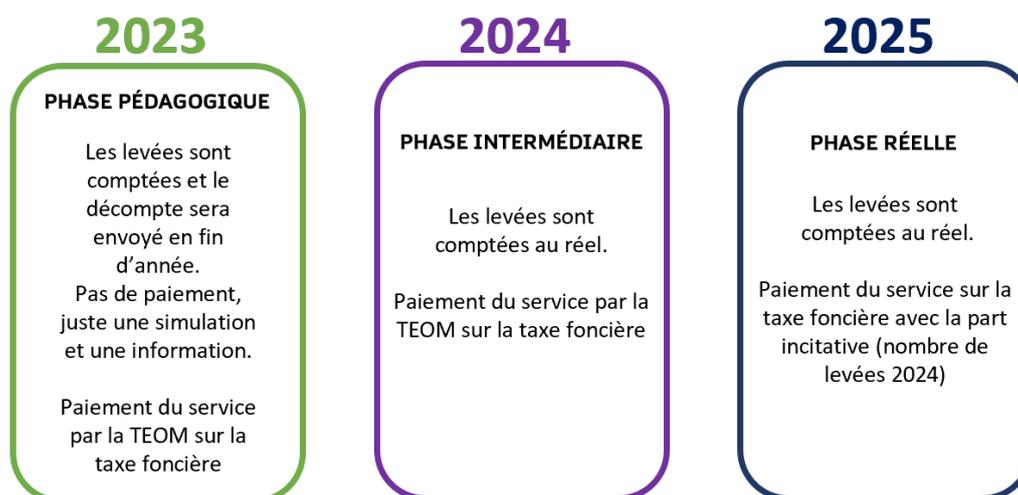
La part variable concernera uniquement la collecte du bac gris au-delà des 12 levées déjà incluses dans la part fixe. Elle se déclenchera uniquement à partir de la 13^e levée. Sur chaque bac gris une puce permet d'identifier le lieu d'habitation, le volume du bac et de comptabiliser le nombre de fois où le bac est présenté à la collecte (et non le poids). **Il est donc important de sortir sa poubelle uniquement quand elle est pleine.**

POURQUOI 12 LEVÉES ?

L'objectif est d'être incitatif pour limiter les ordures ménagères. Il faut inciter les gens à mieux trier leurs déchets avec les nouvelles consignes de tri mises en place sur le territoire depuis septembre 2021. En revanche, chacun est libre de sortir sa poubelle grise quand il le souhaite puisque le camion de collecte continuera encore de passer toutes les semaines.

À noter : grâce aux efforts des habitants de la CCRV suite aux nouvelles consignes de tri, la collectivité a déjà noté **une baisse de 15% de ses tonnages d'ordures ménagères entre 2021 et 2022.**

CALENDRIER



INFORMATIONS PRATIQUES

La Communauté de Communes met en place différents moyens pour accompagner les habitants :

- Une page d'information est disponible sur le site de la collectivité rubrique Vie pratique > déchets > tarification éco-responsable : www.cc-retz-en-valois.fr
- Sur cette même page, un simulateur sera accessible d'ici la mi-avril. Il permettra d'estimer sa facture à blanc.
- Le service déchets reste également joignable via son numéro unique : 03 23 55 99 00 ou par email à mesdechets@retzenvalois.fr
- Le sujet sera régulièrement relayé sur le journal intercommunal, le site internet et la page Facebook de la collectivité.

Mise en place d'une redevance spéciale pour les « non ménages »

Lors du dernier Conseil de février, les Conseillers communautaires ont également voté la mise en place de la redevance spéciale dédiée aux professionnels, associations, administrations et collectivités (non ménages). Aujourd'hui, les Conseillers communautaires ont voté les modalités de cette redevance.

Les établissements publics ou privés produisent des déchets et utilisent également le service de collecte et de traitement de la CCRV. Il s'agit d'appliquer le principe d'équité pour financer ce service : rééquilibrer progressivement l'effort à fournir pour les professionnels et faire participer les administrations et collectivités qui ne payent pas aujourd'hui. Actuellement, il est supporté en grande partie par les usagers.

MODALITÉS

Les modalités votées par les Conseillers concernent les 2 points suivants :

- Devront s'acquitter de cette redevance spéciale les établissements qui sont dotés d'au moins un bac ou un sac gris ou jaune. Certains établissements bénéficient de sacs fournis par la CCRV lorsqu'ils ne peuvent pas stocker de bacs.
- Sont exclus de cette redevance les établissements qui produisent plus de 10 000L d'ordures ménagères par **semaine et par point de collecte**. Ils devront disposer d'un contrat avec une entreprise privée.

PRINCIPE DE CALCUL

La redevance spéciale comprendra également une part fixe et une part variable.

La **part fixe** sera basée sur le prix de l'abonnement au service fixé par la CCRV en fonction du nombre de bacs gris et jaune/sacs et de leur taille. Aucune levée n'est incluse dans cette part fixe.

La **part variable** sera calculée en fonction du nombre de fois où le bac gris /sac sera collecté (nombre de levées et non le poids). **Cette part variable concerne uniquement les ordures ménagères et non les déchets recyclables.**

CALENDRIER

La redevance spéciale sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'utilisation du service en 2024. Une première facturation sera ainsi générée à la fin du premier trimestre 2024.

INFORMATIONS PRATIQUES

La Communauté de Communes déploie différents moyens pour accompagner les entreprises, associations et administrations :

- Une page d'information sera disponible d'ici la mi-avril sur le site de la collectivité rubrique Vie pratique > déchets > tarification éco-responsable : www.cc-retz-en-valois.fr
- Sur cette même page, un simulateur sera accessible. Il permettra d'estimer sa facture à blanc.
- Des réunions d'informations seront prochainement programmées
- Les entreprises bénéficieront d'un interlocuteur privilégié
- Le service déchets reste également joignable via son numéro unique : 03 23 55 99 00 ou par email à mesdechets@retzenvalois.fr
- Le sujet sera régulièrement relayé sur le journal intercommunal, le site internet et la page Facebook de la collectivité.

Finances

Le budget de la CCRV a été présenté par Gilles DAVALAN, vice-président en charge des finances et a été adopté à l'unanimité.

Quelques chiffres à retenir :

- Ce budget est réparti en **23 millions en fonctionnement** et **13 millions en investissement**.
- Les priorités du budget 2023 de la CCRV concernent :
 - ✓ **Le logement** avec le déploiement du Plan Local de l'Habitat (PLH) : 99 500€
 - ✓ **L'aménagement du territoire** comprenant la fin de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, la fin de la révision du Plan Local d'urbanisme intercommunale (PLUi) et la réalisation de la voie verte Mercin-et-Vaux/Montigny-Lengrain : 3.5 millions
 - ✓ **La voirie** (réfection de certaines voies) : 540 000€
 - ✓ **Le développement économique** avec la réhabilitation et remise en état des bassins d'eau pluviale des zones d'activités et la Foire-Expo Retz-en-Valois : 560 000€
 - ✓ **La santé** comprenant les travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Villers-Cotterêts (maîtrise d'œuvre incluse) : 1.65 millions
 - ✓ **L'assainissement collectif** : 1.4 millions

Vote des taux des diverses taxes

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2024, la Tarification Eco-responsable remplacera la TEOM. En attendant, les Conseillers Communautaires ont voté à l'unanimité le maintien du taux de la TEOM à celui voté en 2022 soit 13%.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité le maintien, pour la 6^e année consécutive du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, soit 21.10%.

Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et le Non Bâti (TFNB)

Tout comme la CFE, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité le maintien, pour la 6^e année consécutive, des taux de la TFB et de la TFNB qui restent respectivement à 1.24% et 5.34%.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La CCRV avait voté en 2019 un taux de taxe d'habitation figé jusqu'en 2022. Le Conseil communautaire a donc voté à l'unanimité le maintien de ce taux en 2023 pour les résidences secondaires, à savoir 7,81%.

Renouvellement de la Convention entre la CCRV et la CCI de l'Aisne

Dans le cadre de son schéma de développement économique, la CCRV a signé une convention de partenariat avec la CCI de l'Aisne en avril 2019. Chaque année, la collectivité travaille au renouvellement de cette convention en définissant les nouvelles priorités, s'il y en a, et les actions associées.

Les priorités restent inchangées pour 2023 et sont, pour rappel, les suivantes :

- Appuyer le développement et la compétitivités des entreprises en place (visites et prise de contact)
- Favoriser la transition des entreprises du territoire (préparation à la transmission, recherche de repreneur potentiel)
- Développer les pratiques et usages du numérique (aider les entreprises dans leur transition numérique)

Sur ce dernier axe, de nouvelles thématiques d'ateliers numériques ont été identifiées pour répondre à la demande des entreprises :

- Maîtriser sa communication et sa visibilité sur internet
- Cybersécurité : les risques et bonnes pratiques à connaître

En plus de ces ateliers, la CCI de l'Aisne organisera deux demi-journées dédiées à l'ouverture prochaine de la Cité internationale de la langue française, à destination des commerçants et entreprises touristiques. L'objectif est de faire un diagnostic sur leur présence en ligne et opérer des modifications/mises à jour afin qu'ils soient bien identifiés par les futurs touristes.

Le coût annuel pour la CCRV est de 17 400 € TTC maximum. Grâce à la prise en charge de la Communauté de Communes, ces prestations restent gratuites pour les entreprises du territoire.

En 2022, plus de 120 entreprises ont bénéficié de cet accompagnement par la CCI de l'Aisne et 16 entreprises des ateliers numériques.

Le Conseil Communautaire a donc adopté à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la CCI de l'Aisne.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 537 km²
- 54 communes
- 28 930 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy-Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.

Service Communication